
séance

du conseil municipal

Séance du : 18 décembre 2007
A 20 heures 30
14 conseillers présents sur 23 en exercice

Etaient présents :

M. TERRIER, Mme KICIAK, MM. GUERBEUR, AMET, ALTWIES, BASSO, CARRELLI, Mme HERNANDO, M. KAHRS, MM. PONCELET, SCHILTZ, BEBING, KEHL, SIMONELLI

Etaient absents excusés :

Mme VINCENT (qui a donné procuration de vote à Mme KICIAK) - Mle HIRTZ (qui a donné procuration de vote à M. GUERBEUR) - Mme BURESTA (qui a donné procuration de vote à M. AMET) - Mle CHAMBY (qui a donné procuration de vote à M. ALTWIES) - Mme SENZANI (qui a donné procuration de vote à M. KAHRS) - Mle CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. BASSO) - M. CUERONI (qui a donné procuration de vote à M. PONCELET) - M. ARSLAN (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI) - Mme SCHUSTER (qui a donné procuration de vote à Mme HERNANDO)

Etaient absents sans excuses :

Néant

Secrétaire de séance :

M. BASSO

Assistait en outre à la séance :

M. PECHEUX, Directeur Général des Services

SOMMAIRE

1 / AFFAIRES FINANCIERES.....	3
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données	3
1.2 / Budget Primitif 2007 - Décision modificative n° 6	5
1.3 / Rattachement des charges et produits de l'exercice	8
1.4 / Régime des provisions	9
1.5 / Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale	9
1.6 / Conservatoire de Musique - Acquisition d'instruments - Demande de subvention départementale au titre de l'année 2008.....	10
1.7 / Admission en non valeur de produits irrécouvrables	10
2 / <u>AFFAIRES DE PERSONNEL</u>	11
2.1 / Création d'un poste de rédacteur territorial	11
2.2 / Changement de complémentaire maladie au profit du personnel communal de la Commune de Maizières-lès-Metz	11
3 / <u>MARCHES PUBLICS</u>.....	12
3.1 / Avenant n°1 au marché n° 07/02 - Transports en commun scolaires et périscolaires - Années 2007/2009 - Marché à bons de commande.....	12
3.2 / Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Conservatoire de Musique et d'un Centre Socioculturel - Avenant n° 4	13
3.3 / Marché n° 612/001 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n° 12	14



Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande si un Conseiller Municipal souhaite ajouter un autre point. Aucun autre point n'est ajouté.

1 / AFFAIRES FINANCIERES -

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données -

Le Maire rappelle le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, principe adopté par le Conseil Municipal.

Avant de délibérer du point relatif à la décision modificative n° 6 du Budget Primitif 2007 et au vu de l'avancement effectif des programmes inscrits dans la gestion pluriannuelle des investissements et des crédits réellement consommés à ce jour, il est nécessaire de recadrer les montants des autorisations de programme et d'en adapter les crédits de paiement.

Il détaille le tableau joint à la présente délibération et propose de le valider.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

VU le Budget Primitif 2007 voté en date du 30 mars 2007,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la décision modificative n° 6 du budget primitif 2007,

ADAPTE et **MODIFIE** comme suit les autorisations de programme, ainsi que les crédits de paiement inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Intitulé des Autorisations de Programmes	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES SUITE ACTUALISATION DES MONTANTS PREVISIONNELS AU 18 DECEMBRE 2007 en €			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENTS SUITE ACTUALISATION DES MONTANTS PREVISIONNELS AU 18 DECEMBRE 2007 en €		
	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES VOTES AU 30 MARS 2007	Actualisation des projets	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU 18 DECEMBRE 2007	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2007)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2007 y compris RAR 2006	Restes à financer de l'exercice 2008
Construction Conservatoire	3 140 221	209 920	3 350 142	218 644	1 771 043	1 360 455
Espace Social et Associat.	4 911 628	328 337	5 239 965	341 690	2 770 384	2 127 891
Ecole Matern.Val Maidera	1 459 616	3 837	1 463 453	160 969	1 302 484	
Aménagement Avenue Jules Ferry	641 566	0	641 566	638 717	2 849	
Amén.Rue du Parc-Lorraine-Gare	1 407 987	0	1 407 987	1 368 331	39 656	
Aménagement Quartier Bossuet aux "Ecartés"	2 185 676	33 909	2 219 585	1 772 742	446 843	
Aménagement Quartier Rue de Paris	1 276 568	8 571	1 285 139	225 565	1 059 574	
Bâtiment "Dany Mathieu"	1 284 150	0	1 284 150	1 254 230	29 920	
Ecole Élémentaire Victor Hugo	1 895 494	55 697	1 951 191	1 726 587	224 604	0
Rénovation du réseau d'eaux pluviales	2 391 935	50 390	2 442 325	1 172 091	1 270 234	
Marché à bons de commande (Eurovia) M03/06	729 524	0	729 524	316 783	257 393	155 348
Carrefour des Colonies			380 568		15 314	365 254
Rond Point Pont Demange	16 000	467 890	483 890	0	10 000	473 890
	21 340 368	1 158 549	22 879 485	9 196 349	9 200 297	4 482 838

DECIDE de modifier la section d'investissement du budget primitif 2007 en adéquation avec les crédits de paiement nouveaux mentionnés dans ladite programmation.

1.2 / Budget Primitif 2007 - Décision modificative n° 6 -

Cette décision modificative est essentiellement technique afin de procéder à la réaffectation précise des sommes qui étaient provisionnées.

Le Maire donne lecture de certaines lignes et propose aux Conseillers Municipaux de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Budget Primitif 2007 voté le 30 mars 2007,

VU les décisions modificatives n° 1 à 5 en dates des 25 mai, 29 juin, 28 septembre, 26 octobre 2007 et 30 novembre 2007,

l'exposé du Maire entendu,

VOTE la décision modificative n° 6 du Budget Primitif de l'exercice 2007, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

Gest.	Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT					
SMPM	2184	Ecole Val Maidera	Mobilier	-8 592,00	
SMPM	2313	Ecole Val Maidera	Constructions	8 592,00	
ST	2188	Maternelle les Ecart	Autres immobilisations	-6 285,49	
ST	2313	Maternelle les Ecart	Constructions	2 785,49	
Adjoints po	2188	Piscine	Autres immobilisations	-469,00	
ST	2313	Conservatoire	Constructions	-9 241,00	
ST	2313	Espace associatif	Constructions	-14 453,00	
SAM	2188	périscolaire	Autres immobilisations	-150,00	
ST	2313	rue bonnegarde Sœur	Constructions	2 725,39	
SF	2184	GS Les Ecart	Mobilier	-2 562,69	
SF	2184	maternelle Brioux	Mobilier	-1 190,00	
SF	2188	maternelle Brioux	Autres immobilisations	1 190,00	
SF	2184	maternelle les Ecart	Mobilier	-1 232,60	
SF	2188	maternelle les Ecart	Autres immobilisations	1 232,60	
SF	2183	maternelle Clair Matin	Matériel de bureau et matériel informatique	441,08	
SF	2184	maternelle Clair Matin	Mobilier	-1 197,48	
SF	2188	maternelle Clair Matin	Autres immobilisations	756,40	
SF	2184	maternelle Val Maidera	Mobilier	-693,05	
SF	2188	maternelle Val Maidera	Autres immobilisations	693,05	
SF	2183	GS Brioux	Matériel de bureau et matériel informatique	817,50	
SF	2184	GS Brioux	Mobilier	-1 914,45	
SF	2188	GS Brioux	Autres immobilisations	1 096,95	
SF	2183	GS Les Ecart	Matériel de bureau et matériel informatique	1 038,12	
SF	2188	GS Les Ecart	Autres immobilisations	870,57	
SF	2183	GS Pasteur	Matériel de bureau et matériel informatique	2 130,10	
SF	2184	GS Pasteur	Mobilier	-2 130,10	
SF	2183	GS V HUGO	Matériel de bureau et matériel informatique	793,65	
SF	2184	GS V HUGO	Mobilier	-793,65	
ST	2315	Complexe C Mathieu	Installations, matériel et outillage techniques	-2 910,70	
ST	2315	Aménagement parking	Installations, matériel et outillage techniques	-8 600,00	
ST	21316	cimetière	Equipements du cimetière	-5 900,00	
ST	2315	divers voirie	Installations, matériel et outillage techniques	-4 700,00	
ST	2313	Espace associatif	Constructions	-7 600,00	

ST	2315	Espace associatif	Installations, matériel et outillage techniques	7 600,00	
ST	2313	Nx conservatoire	Constructions	-4 860,00	
ST	2315	Nx conservatoire	Installations, matériel et outillage techniques	4 860,00	
SMPM	2188	Tous bâtiments	Autres immobilisations	-3 416,92	
TOTAL INVESTISSEMENT				- 51 269,23	

Gest.	Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DGS	658	DGS	charges diverses de la gestion courante	106 978,54	
Adjoints po	60 632	Piscine	fournitures de petit équipement	469,00	
Adjoints po	6 188	Piscine	autres frais divers	1 000,00	
SMPM	60 631	SINISTRE	fournitures d'entretien	-6 647,00	
SMPM	678	GS V HUGO	autres charges exceptionnelles	498,00	
SMPM	60 631	D MATHIEU	fournitures d'entretien	2 045,45	
GRH	64 118	service technique	autres indemnités	-10 632,07	
GRH	64 131	Maternelle Val Madera	rémunérations	-8 878,02	
GRH	64 118	Espaces verts	autres indemnités	-5 276,30	
GRH	64 131	Elémentaires Ecarts	rémunérations	-5 020,11	
GRH	64 118	Finances et Affaires Scolaires	autres indemnités	-4 584,49	
GRH	6 451	Conservatoire	cotisations URSSAF	-4 545,48	
GRH	64 118	Police Municipale	autres indemnités	-4 020,17	
GRH	64 131	Conservatoire	rémunérations	-3 892,39	
GRH	64 131	Gymnase Brioux	rémunérations	-3 798,67	
GRH	64 731	Animation périscolaire	allocations chômage versées directement	-3 517,13	
GRH	64 111	médiathèque	rémunération principales	-3 390,92	
GRH	64 111	Espaces verts	rémunération principales	-3 082,78	
GRH	6 453	Finances et Affaires Scolaires	cotisations caisse retraite	-2 945,32	
GRH	64 131	maternelle Clair Matin	rémunérations	-2 680,94	
GRH	6 451	Maternelle Val Madera	cotisations URSSAF	-2 622,60	
GRH	6 453	Espaces verts	cotisations caisse retraite	-2 578,35	
GRH	6 451	médiathèque	cotisations URSSAF	-2 416,68	
GRH	64 111	Gymnase VH	rémunération principales	-2 276,23	
GRH	6 451	maternelle Les Ecarts	cotisations URSSAF	-2 254,88	
GRH	64 131	maternelle Brioux	rémunérations	-2 234,01	
GRH	6 453	médiathèque	cotisations caisse retraite	-2 179,91	
GRH	64 111	Piscine	rémunération principales	-2 078,36	
GRH	6 453	Police Municipale	cotisations caisse retraite	-1 950,86	
GRH	6 453	Piscine	cotisations caisse retraite	-1 915,75	
GRH	64 131	GS Pasteur	rémunérations	-1 863,34	
GRH	64 168	service technique	#N/A	-1 812,28	
GRH	64 111	service technique	rémunération principales	-1 718,75	
GRH	6 451	CLSH	cotisations URSSAF	-1 570,26	
GRH	6 453	smpm	cotisations caisse retraite	-1 514,40	
GRH	64 731	Communication	allocations chômage versées directement	-1 474,32	
GRH	64 118	Etat Civil	autres indemnités	-1 389,94	
GRH	6 453	maternelle Prédelés	cotisations caisse retraite	-1 273,93	
GRH	6 453	Conservatoire	cotisations caisse retraite	-1 253,99	
GRH	6 453	Maternelle Pasteur	cotisations caisse retraite	-1 223,82	
GRH	6 488	St Nicolas	autres charges	-1 188,32	
GRH	64 131	Collectif emploi	rémunérations	-1 145,42	
GRH	64 111	maternelle Les Ecarts	rémunération principales	-1 092,65	
GRH	6 451	Gymnase Brioux	cotisations URSSAF	-1 085,07	
GRH	64 131	GS Brioux	rémunérations	-1 043,94	
GRH	64 131	Prévention	rémunérations	-1 036,47	
GRH	6 451	Elémentaires Ecarts	cotisations URSSAF	-1 032,38	
GRH	64 731	GS VH	allocations chômage versées directement	-1 030,00	
GRH	6 451	GS Pasteur	cotisations URSSAF	-1 029,71	
GRH	64 131	Espaces verts	rémunérations	-987,54	

Ecritures d'ordre de section à section					
INVESTISSEMENT					
Gest.	Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
SF	021	FINVMT6	Virement de la section de fonctionnement		- 51 269,23 €
TOTAL INVESTISSEMENT				-	51 269,23
FONCTIONNEMENT					
Gest.	Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
SF	023	FINVMT6	Virement à la section d'investissement	- 51 269,23 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				- 51 269,23	-

Total Investissement	- 51 269,23	-
Total Fonctionnement	51 269,23	-
Total Investissement (021+total investissement)	- 51 269,23	- 51 269,23
Total Fonctionnement (023+total fonctionnement)	- 0,00	-

1.3 / Rattachement des charges et produits de l'exercice -

Le rattachement comptable des charges et des produits est destiné à intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice les charges et les produits qui le concernent et à extraire des composantes de ce résultat les charges et les produits qui ne le concernent pas ; permettant ainsi de neutraliser l'incidence de certaines charges comptabilisées dans l'exercice dont la nature ou le montant permet à la collectivité de les répartir sur plusieurs exercices.

Celui-ci est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent et uniquement ceux là.

Ce principe énoncé peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

La Chambre Régionale des Comptes dans le contrôle qu'elle a effectué sur la Commune fait constater que cette procédure n'était pas mise en œuvre et qu'aucun seuil en dessous duquel le rattachement ne doit pas être effectué n'a été fixé.

Le Maire propose donc de fixer à 2 % le seuil à partir duquel les restes à réaliser en fonctionnement feront l'objet d'un rattachement à l'exercice.

L'exposé du Maire entendu,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU le principe d'indépendance des exercices comptables,

VU l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer un seuil au-delà duquel les restes à réaliser de la section de fonctionnement revêtent une incidence significative,

FIXE à 2 % le seuil à partir duquel les restes à réaliser en fonctionnement feront l'objet d'un rattachement à l'exercice.

1.4 / Régime des provisions -

La technique budgétaire et comptable des provisions vise à constater une charge de fonctionnement appelée dotation afin de dégager les ressources nécessaires que constituent les provisions.

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune,
- Ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce à hauteur des garanties d'emprunts accordées à l'organisme faisant l'objet de ladite procédure,
- Risque d'irrecouvrabilité sur le compte de tiers malgré les diligences faites par le comptable public.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement, soit une opération d'ordre budgétaire comprenant à la fois une dépense de fonctionnement, mais aussi une recette d'investissement de même montant.

En tout état de cause, les provisions doivent figurer au Budget Primitif et, lorsqu'elles concernent des risques nouveaux, elles doivent être inscrites dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance des risques.

Elles doivent également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des risques et peuvent être étalées sur plusieurs exercices budgétaires.

L'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe, les provisions sont de nature semi-budgétaire dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'opter pour cette méthode semi-budgétaire.

L'exposé du Maire entendu,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU l'obligation faite aux Collectivités de constituer des provisions,

VU l'article R.2321-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un système de constitution des provisions,

DECIDE d'opter pour la constitution de provisions selon la méthode semi-budgétaire.

1.5 / Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale -

Le Maire demande l'autorisation de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention 200 000 € afin de garantir le fonctionnement du Centre Multi Accueil mais également des services sociaux de la Ville.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU la décision modificative n° 6 du Budget Primitif 2007 votée ce jour,

VU la somme de 200 000 € inscrite en dépense de fonctionnement au compte 657362,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention de 200 000 € au profit du C.C.A.S.

1.6 / Conservatoire de Musique - Acquisition d'instruments - Demande de subvention départementale au titre de l'année 2008 -

Le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2008 afin d'acquérir deux saxophones soprano dont la somme s'élève à 2 157,19 € HT.

Il précise que ces instruments peuvent être subventionnés à hauteur de 30 à 50% de leur coût H.T et que cette délibération n'engage pas pour autant la collectivité à procéder à l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, par anticipation au vote du Budget Primitif 2008, l'acquisition de deux saxophones soprano dont le prix a été évalué à 2 157.19 € HT,

DEMANDE au Département l'attribution de subvention au taux maximum,

DIT que les crédits seront inscrits, en dépenses et en recettes aux chapitre et article correspondants.

1.7 / Admissions en non valeur de produits irrécouvrables -

Le Maire propose d'admettre en non valeur les créances de Mle WIEDENKELLER et de l'Ets NICOLAS pour un montant total de 220,28 €. Il s'agit pour Mle WIEDENKELLER de documents non rendus à la Médiathèque et pour l'Ets NICOLAS de frais de mise en fourrière. Le Percepteur, malgré de nombreuses relances, n'arrive pas à obtenir le remboursement de ces sommes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU les démarches entreprises par Monsieur le Percepteur, Receveur municipal,

CONSIDERANT l'insolvabilité des créanciers ci-avant mentionnés,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances précitées, pour un montant total de 220,28 €.

2 / AFFAIRES DE PERSONNEL :

2.1 / Création d'un poste de rédacteur territorial -

Le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2008 afin de recruter l'actuel responsable de la Maison de l'Emploi en disponibilité sur une autre Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1105 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 décidant le versement d'un complément de rémunération au personnel communal,

DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2008,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Changement de complémentaire maladie au profit du personnel communal de la Commune de Maizières-lès-Metz -

Le Maire explique qu'à la suite d'augmentations successives de la mutuelle Gras Savoye, il a été décidé d'étudier d'autres propositions de complémentaire maladie.

Une Société s'est démarquée pour ses tarifs minorés par rapport à Gras Savoye et par la qualité de ses prestations, c'est la Société PREVADIES.

Le Maire propose donc de contracter avec cette nouvelle mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la mutualité, et notamment son article R. 523.2,

DECIDE de souscrire un nouveau contrat de complémentaire maladie au bénéfice de l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} janvier 2008,

FIXE la participation de la Commune à 25 % des cotisations effectivement versées, dans la limite d'un tiers des charges entraînées par le service des prestations allouées aux cotisants,

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

3 / MARCHES PUBLICS :

3.1 / Avenant n°1 au marché n° 07/02 - Transports en commun scolaires et périscolaires - Années 2007/2009 - Marché à bons de commande -

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n° 07/02 relatif aux transports en commun – années 2007/2009 passé avec la Société « Autocars Dupasquier ».

En effet, des modification dues à l'augmentation du nombre d'enfants usagers du service de transport rectifient le circuit de certains cars ; de plus, il convient de prévoir des cadres de prix supplémentaires sur certains trajets.

Il détaille les circuits retranscrits dans la délibération ci-dessous et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code des Marchés Publics du 1^{er} Août 2006,

VU sa délibération du 23 février 2007 autorisant le Maire à signer le marché à bons de commande « Transports en commun– Années 2007-2009 »,

VU le marché n°07/02 notifié à la Société « Autocars Dupasquier » le 8 août 2007,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'une part de modifier l'itinéraire relatif à certains cars et d'autre part d'ajouter des cadres de prix concernant le ramassage scolaire et le ramassage périscolaire, ainsi que reproduit ci-après :

1) le ramassage scolaire à destination du Collège Paul Verlaine :

- les cars assurant les trajets au départ des « Maisons blanches » et de la « Cité des Ecartés » verront leurs itinéraires « retour du mercredi » ainsi que leurs horaires modifiés ;
- un car supplémentaire est créé au départ des « Quatre chemins ».

2) le ramassage scolaire à destination de l'Ecole les Ecartés :

- un car au départ des « Maisons blanches » verra son itinéraire modifié ;

- un car supplémentaire est créé au départ des « Maisons blanches » via les « Quatre chemins ».

3) le ramassage périscolaire du soir :

- un car supplémentaire est créé au départ de l'Ecole maternelle Val Mainera à destination de l'Ecole élémentaire des Ecarts ;
- un car supplémentaire d'une capacité de 78 places est créé au départ de l'Ecole élémentaire Pasteur à destination du Parc Dany Mathieu ;
- un car relatif au ramassage « périscolaire du midi » verra son itinéraire modifié,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché à bons de commande n° 07/02 - « Transports en commun – Années 2007-2009 », à intervenir avec la Société « Autocars Dupasquier »,

PRECISE que cet avenant n°1 ne modifie en rien les montants minimum et maximum du marché.

3.2 / Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Conservatoire de Musique et d'un Centre Socioculturel - Avenant n° 4 -

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/24 pour la construction d'un Conservatoire de Musique et d'un Espace Socioculturel à Maizières-lès-Metz passé avec la SàRL Dominique Coulon.

En effet, il convient de préciser la mission dite complémentaire correspondant au mobilier destiné au bâtiment et à la signalétique de celui-ci.

Cet avenant aura également pour but de fixer le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage précisant que celui-ci est assorti d'un seuil de tolérance de 5 % et qu'en cas de dépassement de ce seuil, le maître d'œuvre supportera une pénalité dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières idoine.

Avant de passer au vote, il précise que le coût de réalisation des travaux est de 6 086 082,94 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004,

VU sa délibération du 25 novembre 2005 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Conservatoire de musique et d'un Espace Socioculturel à Maizières-lès-Metz

VU le marché n°05/24 notifié à la SàRL Dominique Coulon le 2 janvier 2006,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'une part de fixer le coût de réalisation des travaux de construction du Conservatoire de Musique et de l'Espace Socioculturel que le maître d'œuvre s'engage à respecter et qui s'élève à 6 086 082,94 € H.T ; et d'autre part de définir les missions complémentaires confiées contractuellement au maître d'œuvre,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre n°05/24, pour la construction d'un Conservatoire de Musique et d'un Espace Socioculturel à Maizières-lès-Metz, à intervenir avec la SaRL Dominique Coulon, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

PRECISE que cet avenant est sans incidence financière sur les clauses du marché n° 05/24.

3.3 / Marché n° 612/001 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n° 12 -

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 13 au marché n° 612/001 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux passé avec la Société COFATECH afin d'inclure diverses modifications sur les bâtiments communaux, à savoir :

- Intégration d'un nouveau site : Ecole maternelle sise sur la ZAC Val Maidera,
- Prise en charge d'une prestation de télésurveillance pour cette école, dès la mise en place de l'équipement approprié,
- Révision des NB de l'annexe de la Mairie (nombre de bases – objectif de consommation) au vu des résultats de la saison 2006/2007.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1999 acceptant le transfert du marché d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux en date du 26 mai 1998 ainsi que les avenants 1 à 10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007 autorisant la passation d'un avenant n° 11,

VU le contrat n° 612/001 conclu avec la Société SOMETH-GENESE, rachetée par la Société COFATECH,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inclure dans le contrat diverses modifications relatives à l'évolution du nombre de bâtiments communaux et de leurs installations,

DECIDE la passation d'un avenant n°12 au contrat passé avec la Société COFATECH SERVICES,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des Conseillers et en leur proposant le verre de l'amitié qui clôturera cette année 2007.

Gérard TERRIER

Maire